

“ 30. Que nous regrettons qu’il en fut ainsi arrivé contre notre intention, et contre le vœu de la grande majorité des paroissiens à Nous manifesté par la susdite requête du sept Mars dernier, et cela d’autant plus que notre conviction personnelle a toujours été que l’ancienne Eglise, convenablement réparée, serait tout à fait suffisante et propre aux besoins du culte religieux ; et qu’en conséquence Nous n’eussions pu contrairement au désir et à la volonté de la majorité des paroissiens à Nous manifestés comme susdit, imposer en conscience à la paroisse la charge et la dépense de la construction d’une nouvelle Eglise.

40. “ Que par des voies qui pouvaient n’être pas tout à fait régulières, Nous avons tâché de vous faire connaître notre regret à ce sujet, dans le but de vous empêcher de persister à vouloir construire une nouvelle Eglise contre notre gré, et dont mieux que Nous, vous saviez que la grande majorité des paroissiens est très-éloignée de vouloir et désirer aujourd’hui la construction.

“ 50. Que malgré que vous ne puissiez nier que vous ayez appris, même par Monsieur votre Président, auquel Nous en avons écrit plus d’une fois, et qui nous a déclaré par écrit, qu’il vous avait fait connaître notre manière de voir, qui est que Nous sommes opposés à ce que vous continuiez à faire peser sur la paroisse le poids et le fardeau de la construction d’une nouvelle Eglise dont tout concourt à démontrer aujourd’hui la non nécessité ; la majorité d’entre vous néanmoins s’obstine à vouloir construire une nouvelle Eglise, à tel point que l’on a pris des procédés déjà même assez avancés pour arriver à cette fin, et que même des poursuites devant les tribunaux civils ont été intentés contre un certain nombre des propriétaires de la paroisse, pour les contraindre à payer toute ou partie de la cotisation dont ils se trouvent chargés pour la construction de la dite nouvelle Eglise.

“ 60. Qu’au milieu de ces circonstances, une requête Nous est parvenue, ce soir même, signée de cent quatre vingt treize noms, comportant être de la majorité des habitants franc-tenanciers de la paroisse, Nous priant d’aviser aux moyens que Nous jugerons convenables pour arrêter l’exécution de notre décret du onze février